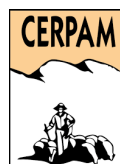


Profession de foi de la profession agricole varoise dans le cadre du projet de développement durable agricole du Var

RECONQUÊTE 2030



coteaux d'aix
en provence



Syndicat des Producteurs de Truffes Noires du Var
Siège Social : Maïnie d'Azup



Syndicat des Vins
Côtes de Provence



Document validé par la profession agricole, lors de la session de la Chambre d'Agriculture du Var, à la Londe les Maures, en date du 18 Novembre 2019

LES ENJEUX DU PROJET « RECONQUÊTE 2030 »

La profession agricole varoise, tout comme l'ensemble de la société, souhaite le développement d'une agriculture varoise durable. Les nombreux investissements effectués par la profession ces dernières années, démontrent la volonté des agriculteurs du département à développer une agriculture toujours plus respectueuse de l'environnement. Dans la poursuite des dynamiques vertueuses engagées, et regroupée en collectif autour de leurs représentants présidents d'OPA, la profession agricole varoise a défini un projet agricole nécessaire pour le maintien et le développement de son activité en intégrant la multifonctionnalité de l'agriculture (défense contre les risques incendie, valorisation des paysages, prise en compte des enjeux environnementaux...). Ce projet ambitieux répond, à la fois aux besoins des filières, mais aussi aux attentes des consommateurs et des citoyens d'aujourd'hui.

Ce programme devra permettre de développer une agriculture capable de répondre aux enjeux de :

- L'approvisionnement en produits de qualité et de proximité en lien notamment avec les Projets Alimentaires de Territoire (PAT);
- La préservation de l'environnement (qualité de l'eau, de l'air, de la biodiversité, des paysages identitaires...);
- La création d'emplois locaux et de valeur ajoutée basées sur une économie à rayonnement régional, national voir mondial ;
- L'attractivité du territoire en valorisant le paysage et une ruralité dynamique;
- Le développement d'une économie circulaire en contribuant aux circuits courts, en valorisant les déchets urbains et la production d'énergie (méthanisation, photovoltaïque..);
- La prévention des risques climatiques et limitation du réchauffement climatique (séquestration carbone, maintien d'espaces d'expansion de crues, coupures forestières agricoles¹);
- La préservation de la ressource en eau et favoriser le développement d'un accès à une ressource en eau d'irrigation sécurisée;
- L'équilibre territorial en maintenant et générant des espaces ouverts, des interfaces entre espaces urbains et naturels.

Or à ce jour, le développement de cette agriculture durable est freiné (voire interdit) par un faisceau de contraintes propres à notre département :

- Le département du Var maillé de protections environnementales qui interdisent ou rendent extrêmement difficile toute extension des espaces agricoles ;
- Le département du Var est caractérisé par un espace agricole extrêmement faible (12%) au profit d'espaces boisés (76 %) en très grande partie non exploités, et boisés de pins (espaces

¹ Le département du Var est un des territoires de la planète qui sera le plus soumis au réchauffement climatique et donc soumis à de très forts risques incendie ou inondation. Coupures agricoles et développement de pratiques agricoles « agronomiques »

le plus souvent cultivés avant-guerre et présentant un très faible niveau de biodiversité). Pour mémoire, en 1950, le Var comptait environ 35% d'espace agricole contre 12% aujourd'hui ;

- ◀ Le département du Var est un des départements de France à la plus forte croissance démographique et donc soumis à une pression foncière des plus importantes. Les conséquences sont double, perte de surfaces agricoles au profit de l'urbanisation et effets spéculatifs sur le foncier demeurant agricole dans les secteurs périurbains. Aujourd'hui, espace urbain et espace agricole sont équivalents en terme de superficie départementale, mais les espaces agricoles sont des espaces non renouvelables, le maintien du potentiel de production agricole est un enjeu majeur ;
- ◀ Le département du Var est parmi les premiers départements bio de France, la culture bio nécessite notamment en maraîchage des surfaces agricoles plus importantes (rotations des cultures, jachères, rendements plus faibles).

En conséquence, afin de faire face à ces contraintes foncières et remplir ces objectifs de développement durable, la profession agricole se mobilise au travers de ce plan pour éviter la régression de l'agriculture varoise. Cet impératif a amené la profession à construire un projet qui a pour **ambition de conforter et développer l'économie agricole par la reconquête agricole des friches et des espaces naturels à potentiel agricole, sans compromettre la viabilité des populations naturelles existantes et la présence des espèces sur le territoire.**

Unaniment, la profession agricole qualifie d'intérêt public majeur, le besoin d'expansion des terres agricoles varoises, pour répondre aux pertes des espaces agricoles liées à l'urbanisation, à la dynamique économique des filières agricoles varoises, à l'enjeu de sécurisation des espaces naturels face au risque incendie...

UN PROJET EN ADEQUATION AVEC LES POLITIQUES NATIONALES ET TERRITORIALES DE PRESERVATION ET DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE

L'article 1 de la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt** (2014) définit les finalités de la politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation, dans ses dimensions internationale, européenne, nationale et territoriale, à savoir :

- *« d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique » ;*
- *« de développer des filières de production et de transformation alliant performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire, capables de relever le double défi de la compétitivité et de la transition écologique, dans un contexte de compétition internationale » ;*
- *« de développer la valeur ajoutée dans chacune des filières agricoles et alimentaires et de renforcer la capacité exportatrice de la France » ;*
- *« de participer au développement des territoires de façon équilibrée et durable, en prenant en compte les situations spécifiques à chaque région » ;*
- *« d'encourager l'ancrage territorial de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, y compris par la promotion de circuits courts, et de favoriser la diversité des produits et le développement des productions sous signes d'identification de la qualité et de l'origine ;*
- *« de promouvoir la conversion et le développement de l'agriculture et des filières biologiques » ;*
- *« de développer des dispositifs de prévention et de gestion des risques » ;*
- *« de protéger et de valoriser les terres agricoles » ...*

Fruit d'une concertation élargie, la **Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable** (dite Loi EGALIM – 2018) renforce ces enjeux notamment en favorisant une alimentation saine, sûre et durable pour tous.

Le projet « Reconquête Agricole 2030 » s'inscrit pleinement dans ces objectifs, en développant des filières de qualité sur le territoire, en accentuant la valeur ajoutée des filières agricoles dont des filières exportatrices, en valorisant l'agriculture comme outil de lutte contre le risque incendie, en confortant les filières sous signes de qualité, en initiant un projet ancré dans les territoires notamment à l'échelle des intercommunalités, en conciliant les enjeux agricoles et environnementaux...

La **Chambre Départementale d'Agriculture du Var** est reconnue par le Code Rural (Article L 511 -4) pour concourir à cette politique agricole dans le cadre de sa mission d'animation et de développement des territoires ruraux. En effet, elle *« élabore et met en œuvre des programmes d'intérêt général regroupant*

les actions et les financements concourant à un même objectif. » Qualifiant le projet « Reconquête Agricole 2030 » d'intérêt général, la Chambre d'Agriculture du Var anime ce présent projet pour répondre aux enjeux de l'agriculture varoise.

Autres organismes reconnus par l'Etat, en lui confiant des missions d'intérêt général, **les organismes de défense et de gestion**. Ils « *contribuent à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des traditions locales et des savoir-faire ainsi que des produits qui en sont issus* ». (L 642-22 du Code Rural) Sont déclarés d'intérêt public, l'ensemble des territoires délimités produisant des vins d'appellations d'origine contrôlée (Décision du 11 avril 1980 publiée Journal Officiel du 26 avril 1980). « Reconquête Agricole 2030 » est un projet ancré dans les territoires qui a pour ambition de valoriser les terroirs en s'appuyant sur les aires géographiques AOC définies par décret en Conseil d'Etat. Le Var compte une diversité de terroir sous signe de qualité AOC/AOP, IGP ... Cette reconnaissance du terroir fait partie du patrimoine culturel, gastronomique et paysager de la France comme précisé par l'article L665-6 du Code Rural : « *Le vin, produit de la vigne, les terroirs viticoles ainsi que les cidres et poirés, les boissons spiritueuses et les bières issus des traditions locales font partie du patrimoine culturel, gastronomique et paysager protégé de la France.* » Le vin, le miel, l'huile d'olive, l'agneau, la figue ... sont autant de produits reconnus par l'Etat sous l'égide d'un signe de qualité.

A l'échelle régionale, les enjeux de reconnaissance et de valorisation agricoles sont tout aussi affirmés dans les politiques d'aménagement du territoire comprenant les politiques environnementales.

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires** de la Région Sud – PACA (SRADDET adopté le 26 juin 2019) fixe plusieurs règles relatives à l'aménagement du territoire.

La règle LD1 – OBJ 16A – « *Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, multifonctionnelle et dynamique de la forêt* » dresse le constat que, « *dans les documents d'urbanisme, la question forestière est souvent abordée à travers les seuls enjeux écologiques et de préservation de la biodiversité. La forêt est alors confinée à un rôle d'espace naturel qui doit être protégé.* [...] » Parmi les aménagements et équipements promus dans le SRADDET, les aménagements permettant l'implantation d'activités agricoles et pastorales sont clairement affichés.

Le SRADDET affiche un objectif précis de préservation du potentiel de production agricole régional à travers la règle LD2 – OBJ 49B. Cette règle vise à identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel (potentiel agronomique ou valeur économique ; potentiel d'agriculture urbaine et périurbaine ; cultures identitaires ; productions labellisées ; espaces pastoraux). Le projet « Reconquête Agricole 2030 » s'inscrit dans cette dynamique à la fois pour maintenir le potentiel de production et le développer.

Les liens entre agriculture et environnement sont nombreux. Le SRADDET vise à développer et soutenir les pratiques agricoles favorables aux continuités écologiques. Reconnaisant les espaces agricoles et forestiers comme des supports importants pour les fonctionnalités écologiques. Il est à souligner que les réservoirs de biodiversité couvrent 22 % des espaces agricoles (hors trame ouverte). Le SRADDET est intégrateur de divers documents dont du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE). Ce dernier concilie les enjeux écologique et agricole à travers l'orientation stratégique n°2 visant à maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développement des usages durables au regard des continuités écologiques. Différentes pistes d'actions sont identifiées dans l'action 13 relative à la valorisation des fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture:

- « *Information sur la valeur et les services rendus par l'agriculture, intégrer dans l'observatoire sur la biodiversité régional un indicateur sur l'agriculture ;*
- *Reconnaissance du rôle de l'agriculture et notamment des structures agro-écologiques, en apportant la connaissance des interactions entre agriculture et biodiversité et, les éléments économiques d'évaluation du coût de la conversion vers une agriculture plus respectueuse, tout en étant économiquement viable ;*
- *Garantie d'un revenu suffisant aux exploitants agricoles pour maintenir une activité sur ces espaces présentant un intérêt écologique: valoriser les services rendus en faveur des continuités ... »*

A l'échelle départementale, l'ensemble des acteurs institutionnels varois, à savoir le Département du Var, la Préfecture du Var, les Associations de Maires varoises et les Chambres Consulaires, ont acté en 2005 (renouvelé en 2015) l'enjeu de sécuriser l'agriculture varoise. A travers la « **Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole** », les partenaires se mobilisent pour maintenir le potentiel de production agricole au regard de la multifonctionnalité de cette dernière (économique, écologique et environnementale, paysager, socioculturel et patrimonial, préventif). L'objectif est notamment de reconnaître les espaces agricoles et les territoires à potentiel agricole : espaces aptes à la production, pouvant constituer un terroir reconnu apte à la production de denrées de qualité supérieure (aire d'appellation...) et les espaces de reconquête de terrains anciennement exploités puis abandonnés. Le projet « Reconquête Agricole 2030 » est une déclinaison opérationnelle de la Charte foncière départementale, adapté aux réalités agricoles des filières.

Enfin, à l'échelle des territoires de projet, les Intercommunalités et Syndicats Mixtes de SCoT affirment l'intérêt de reconquérir des espaces agricoles, comme vecteur économique, de lutte contre les risques naturels, de fonctionnalités paysagère, environnementale... Le projet « Reconquête Agricole 2030 » répond aux orientations et objectifs des documents de planification et aux projets agricoles locaux.

Le **SCoT (n°2) de Provence Méditerranée** (arrêté le 15 Novembre 2018) précise dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme objectifs :

- « *Protéger, gérer, restaurer et mettre en valeur les espaces naturels, forestiers et agricoles et leurs fonctions paysagère et écologique* » y figure notamment l'objectif de préserver l'espace agricole mais également les espaces naturels présentant un potentiel de reconquête agricole.
- « *Affirmer la dimension métropolitaine du SCoT* » en valorisant les activités agricoles par le soutien au développement et à la diversification des productions actuelles, le déploiement d'un projet alimentaire de territoire...

Ce territoire de SCoT recoupe quatre intercommunalités parmi lesquelles la Métropole Toulon Provence Méditerranée ambitionne la mise en place d'un Projet Alimentaire de Territoire.

Le **SCoT (n°2) de Provence Verte Verdon** (arrêté le 15 Juillet 2019) précise dans son PADD comme objectif de « *favoriser la diversité des activités et productions agricoles et sylvicoles, renforcer leur compétitivité* ». Le SCoT veut conforter le dynamisme des filières agricoles en place, dont la viticulture. Mais il entend également diversifier et développer les productions destinées à un approvisionnement local en Provence Verte-Verdon et dans les agglomérations voisines, par exemple, en développant le maraichage et renforçant les circuits courts. Un objectif fort de maintien voir de développement de la

Surface Agricole Utile (SAU) est affiché dans le SCoT. De plus, l'agriculture dans sa multifonctionnalité est confirmée avec les objectifs de :

- Conforter la fonctionnalité écologique de l'agriculture dans le cadre de la Trame Verte et Bleue ;
- Renforcer le rôle de l'agriculture dans la prévention des risques naturels ...

Parallèlement, l'Agglomération Provence Verte est porteuse d'un Projet Alimentaire Territorial, en collaboration avec le Lycée Agricole...

Le **SCoT de la Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon** (arrêté le 20 Décembre 2018) se fixe également comme objectif, dans son PADD, de préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers. Le PADD précise que les espaces et milieux naturels, agricoles et forestiers contribuent à rendre des services multiples dont la conjugaison contribue fortement à la pérennité du monde du vivant et à la qualité de vie des résidents et des visiteurs d'aujourd'hui et de demain.

Le **SCoT du Pays de Fayence** (approuvé le 9 Avril 2019), dans son PADD, identifie des espaces agricoles à préserver et à reconquérir, autour de différents projets de filières : permettre le renforcement des activités agricoles de proximité qui tendent à se développer au contact des espaces urbains ou périurbains, renforcer les « circuits courts » alimentaires (ex : maraîchage) en lien avec l'approvisionnement des équipements au sein des centralités (ex : la cantine intercommunale), initier un réel projet alimentaire sur le Pays de Fayence, replacer la fleur à parfum au cœur du Pays de Fayence tout en la valorisant économiquement et touristiquement et parvenir à la reconnaissance des productions locales. Le SCoT affiche enfin dans son DOO sa volonté de reconquérir, par phase, l'ensemble du finage agricole du territoire, notamment par la reconquête des friches et la détection des biens vacants et sans maître

Le **SCoT Cœur du Var** (approuvé le 12 Avril 2016) affirme dans son PADD des ambitions de soutien au développement et à la diversification des filières agricoles ancrées dans le territoire. Cette activité économique agricole est à valoriser notamment par l'identification des espaces agricoles existants et leur potentiel dans les espaces naturels et forestiers, et encourager la reconquête agricole des friches et la mobilisation du potentiel foncier dans les terroirs non exploités. Ces objectifs visent à soutenir la dynamique de la filière viticole (filiale de référence et de rayonnement mondial) et le développement des filières en circuits courts (maraîchage, oléiculture, castanéiculture...).

Le **SCoT de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée** (approuvé le 11 Septembre 2017) affiche clairement l'enjeu de « *sortir le foncier agricole productif de toute logique de spéculation foncière* » et de « *promouvoir une agriculture de qualité labellisée* ». Une politique active est engagée par l'agglomération au travers de projets pilotes pour développer une agriculture de proximité et de qualité (drive fermier...) et reconquérir des espaces délaissés et favoriser l'installation par la création de hameaux agricoles.

Le **SCoT (n°2) du Golfe de St Tropez** (arrêté le 26 Septembre 2018) porte comme objectif dans son PADD, de renouveler l'ambition agricole du territoire vers un système alimentaire de proximité. « *Tout en confortant l'économie viticole dans ses dimensions de rayonnement et de création de richesse, le projet du SCoT porte une attention toute particulière à la diversité de l'agriculture et aux capacités de reconquêtes agricoles notamment sur les espaces en friches ou sur les espaces naturels* ». Ce projet s'appuie sur plusieurs axes :

- Diversifier les cultures et les revenus agricoles ;
- Préserver et structurer le foncier agricole et faire de la plaine de la Giscle le cœur du nouveau agricole ;
- L'agriculture comme outil majeur de gestion et de valorisation du territoire et de ses paysages...

Ce territoire s'est également engagé dans la mise en place d'un Projet Alimentaire de Territoire et a acquis une propriété de plus de 90ha à des fins agricoles.

Quasi-unanimement, les SCoT reconnaissent la multifonctionnalité de l'agriculture (économique, environnement, lutte contre les risques...). Ces documents tendent tous au maintien du potentiel de production agricole, voire à la reconquête de foncier pour accompagner les dynamiques de filières (viticulture...) et soutenir un projet alimentaire sur leur territoire.

Pour répondre aux projets des EPCI, en adéquation avec les documents de planification (SCoT, SRADDET...), l'Agriculture varoise doit reconquérir du foncier, à la fois du foncier en friche et du foncier boisé à potentiel agricole. Cette reconquête sera en adéquation avec les objectifs du SRCE et ainsi de la Trame Verte et Bleue.

LE PROJET D'AVENIR DE L'AGRICULTURE VAROISE

La problématique foncière dans le Var est telle, que toute autre action doit intégrer cette dimension foncière. Le programme « Reconquête Agricole 2030 » traite spécifiquement de ce sujet.

Pour ce faire, la profession agricole a décidé de mettre en œuvre le programme « Reconquête Agricole 2030 ». Il se décline en 3 axes.

Axe 1 - Evaluation des besoins de foncier agricole

Cet axe détermine, à horizon de 10 ans, les besoins en foncier des filières agricoles sur la base de chiffres avérés.

Le besoin estimé en foncier s'élève à **10 000 ha de foncier à horizon 2030**. Ce besoin permettrait de couvrir 6% des espaces agricoles perdus ces 60 dernières années.

Deux gisements sont à mobiliser :

- Le foncier en friche dans les entités agricoles existantes ;
- Le foncier boisé à potentiel agricole.

La mobilisation du foncier portera d'une part, sur le foncier en friche, et d'autre part, compte tenu de sa complexité et des besoins agricoles, sur le foncier boisé à potentiel agricole. Ainsi, dans l'hypothèse où aucune friche n'est mobilisée et donc que le besoin est reporté sur les espaces forestiers, à maxima 3% seraient prélevés.

Axe 2 - Mobilisation du foncier en friche

Le foncier en friche est le gisement le plus facilement valorisable par l'agriculture du fait de son état végétal, a contrario des espaces boisés. L'enjeu, pour limiter l'impact sur le foncier boisé et pour valoriser ce foncier agricole sous exploité, est de travailler prioritairement sur ce gisement.

Pour agir efficacement sur ce gisement, des **plans d'actions anti-friches** sont à définir à l'échelle des intercommunalités varoises. Ces plans doivent prendre appui sur les programmes existants (partenariats locaux EPCI/SAFER/Chambre d'Agriculture) et à enrichir en collaboration avec les acteurs locaux notamment en y associant les Organismes Professionnels Agricoles.

C'est un axe de travail prioritaire à conduire en 2019/2020.

Axe 3 – Mobilisation du foncier boisé à potentiel agricole

Les espaces naturels varois couvrent 450 000 ha contre 70 000 ha d'espaces agricoles. Ils détiennent pour majorité un passé agricole.

Eu égard aux besoins des filières, aux difficultés de mobilisation du foncier en friche, l'intervention sur le foncier boisé à potentiel agricole apparaît incompressible. Cette mobilisation qui sera effectuée à la marge, a maxima 3% des espaces forestiers existants, sera pensée pour intégrer les enjeux environnementaux dans la démarche.

Au préalable, pour mobiliser ce gisement, il convient de le connaître et de le qualifier. Prenant appui sur un atlas cartographique du gisement boisé à potentiel agricole, des espaces de reconquête seront ciblés au regard de la topographie et de la pédologie, du besoin des filières d'accéder à une ressource en eau d'irrigation, des labels de qualité et de la proximité avec des entités agricoles existantes.

Ces espaces de reconquête intégreront les enjeux environnementaux des sites concernés et également le rôle pouvant être joué par l'agriculture dans la défense contre l'incendie, la préservation des écosystèmes et des ressources naturelles.

Le plan d'actions

L'ensemble de ce travail permettra de définir un plan d'actions. Cette étape centrale du plan sera réalisée de manière concertée avec les acteurs concernés.

Dans ce cadre, la profession s'engagera dans la construction de programmes d'accompagnement des porteurs de projets de maintien et de (re)conquête agricoles s'appuyant sur un répertoire de solutions d'accompagnement « environnemental ». Ce répertoire aura pour ambition d'identifier clairement les différentes solutions à mettre en œuvre pour concilier agriculture et environnement suivant les différents zonages et territoires.

Ce répertoire permettra :

- Un appui administratif et technique des pétitionnaires ;
- De fédérer les projets de reconquête agricole de milieux boisés ;
- Une prise en compte des enjeux environnementaux afin de ne pas compromettre la viabilité des populations existantes et la présence des espèces sur le territoire ;
- Une simplification de l'instruction des dossiers par les services de l'Etat.

L'impact global du projet sur l'agriculture et l'environnement sera positif.

Ce programme fera l'objet d'un suivi via la mise en place :

- D'un Comité de Pilotage associant la profession agricole, les représentants de l'Etat, les Collectivités Locales et la société civile ;
- D'un observatoire du foncier agricole : mesure des espaces reconquis (friches et espaces boisés), suivi des indicateurs de (re)conquête...

LES ENGAGEMENTS DE LA PROFESSION AGRICOLE

Ce plan, en privilégiant la réflexion collective sur les initiatives individuelles, permet d'appréhender la dimension environnementale de l'utilisation du foncier dévolu à l'exploitation agricole. Il permet le développement de l'agriculture varoise en anticipant son impact environnemental.

La profession agricole à travers ce programme ambitieux s'engage :

1. A conduire une politique active de lutte contre les friches aux côtés des collectivités territoriales et de l'Etat ;
2. A limiter la reconquête agricole sur les espaces naturels varois a maxima de 10 000 ha sur 10 ans (ce qui correspond à moins de 3 % des espaces boisés en 2019 et 6% des espaces agricoles perdus depuis ces 60 dernières années) ;
3. A concentrer son développement sur des zones identifiées à enjeu de reconquête agricole dans l'atlas cartographique en recherchant des solutions satisfaisantes pour répondre aux enjeux agricoles et environnementaux;
4. A favoriser des pratiques de certification environnementale;
5. A participer, si nécessaire, en fonction des projets, à des réflexions et travaux de mise en œuvre de mesures compensatoires ;
6. A construire et suivre au sein d'un Comité de Pilotage élargi, les indicateurs permettant de mesurer l'impact positif de l'agriculture sur ces espaces.

En foi de quoi, la profession agricole demande que le projet de développement durable agricole dit « Reconquête Agricole 2030 » soit reconnu comme projet d'intérêt public majeur, eu égard :

- A l'enjeu de préservation du patrimoine agronomique exceptionnel du département et du développement nécessaire des filières agricoles, il s'agit d'un projet fondamental, en adéquation avec les politiques nationales et les documents de planification locaux;
- A la multifonctionnalité de l'agriculture : lutte contre les risques naturels de feu de forêt, aménagement du territoire, autonomie alimentaire, enjeux patrimoniaux, paysagers, culturels, environnementaux ...
- Au présent projet collectif porté par tous les acteurs de la profession agricole ;
- Aux engagements de la profession agricole pour concilier les enjeux agricoles et environnementaux.

A La Londe les Maures, le 18 Novembre 2019



CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU VAR
 Mme La Présidente
 F. JOLY

FDSEA DU VAR
 M. LE PRESIDENT
 A. PASTORELLI



SYNDICAT DES JEUNES AGRICULTEURS DU VAR
 M. LE PRESIDENT
 A. SENEQUIER



COORDINATION RURALE
 M. LE PRESIDENT
 M. BAUER



CONFEDERATION PAYSANNE
 M. LE PRESIDENT
 S. APOSTOLO



FEDERATION DES CAVES COOPERATIVES
 M. LE PRESIDENT
 L. ROUGON



FEDERATION DES VIGNERONS INDEPENDANTS
 M. LE PRESIDENT
 L. BUNAN



SYNDICAT DES VIGNERONS DU VAR
 M. LE PRESIDENT
 E. PAUL



CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE PROVENCE
 M. LE PRESIDENT
 J.J. BREBAN



SYNDICAT DES VINS COTEAUX VAROIS EN PROVENCE
 M. LE PRESIDENT
 E. LAMBERT



SYNDICAT DES VINS COTES DE PROVENCE
 M. LE PRESIDENT
 E. PASTORINO



ASSOCIATION DES VINS DE BANDOL
 M. LE PRESIDENT
 C. GRAVIER



SYNDICAT DES VINS DES COTEAUX D'AIX EN PROVENCE
 M. LE PRESIDENT
 D. PAURIOL



<p>SAFER PACA M. LE PRESIDENT P. BRUN</p>  	<p>SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE TRUFFES M. LE PRESIDENT P. DE SANTIS</p>   <p>Syndicat des Producteurs de Truffes Noires du Var Siège Social : Mairie d'Aups</p>	<p>GDS DU VAR M. LE PRESIDENT F. GIRARD</p>  
<p>SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHATAIGNES DU VAR M. LE PRESIDENT L. DE SALENEUVE</p>  	<p>SYNDICAT DE DEFENSE DE LA FIGUE DE SOLLIES M. LE PRESIDENT F. GANDIN</p>  	<p>COPSOL FRUITS M. LE PRESIDENT P. CARVIN</p>  
<p>HYERES HORTIPOLE FLORISUD M. LE PRESIDENT P. PORTELLA</p>  	<p>SCRADH M. LE PRESIDENT P. COURBON</p>  	<p>SICA MARCHE AUX FLEURS M. LE PRESIDENT M. GUEIRARD</p>  
<p>SYNDICAT AGRICOLE ET HORTICOLE DE HYERES M. LE PRESIDENT P. VACHE</p>  	<p>PHILAFOR M. LE PRESIDENT JC. VEGA</p>  	

ADEVAR
M. LE PRESIDENT
L. DE SALENEUVE

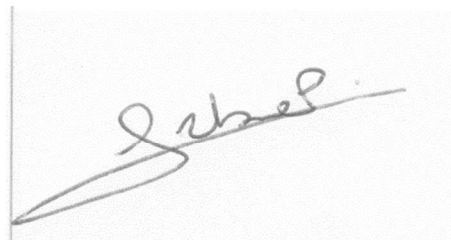


ADEVar
Association
Départementale de
l'Élevage
VARois

CERPAM
M. LE PRESIDENT
L. FALCOT



FDO83
M. LE PRESIDENT
P. FABRE



F.D.O 83
Fédération Départementale Ovine du Var.